

## Avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévu par l'Article L200-3 du Code de la Sécurité sociale

Le conseil d'administration de la Cnaf a examiné lors de sa séance du 4 octobre le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Par :

- 2 voix pour,
- 7 voix contre,
- 25 prises d'acte,

le CA a émis un avis négatif sur ce projet de loi.

Les déclarations et positions de chacune des délégations sont jointes au présent envoi.

La présidente du CA souhaite également porter à votre connaissance les éléments de synthèse suivants qui se sont dégagés des débats au sein du Conseil d'administration.

**1/ Les membres du CA ont exprimé une satisfaction d'ensemble s'agissant de la nouvelle procédure d'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.** Celle-ci permet aux instances délibérantes des caisses nationales un examen approfondi du contenu du projet de loi et l'expression de positions dont la portée est renforcée par leur transmission aux assemblées parlementaires. Elle permet ainsi de mieux reconnaître l'apport de la gouvernance des organismes de sécurité sociale à l'élaboration du principal texte de portée législative qui les concerne.

**2/Les différentes délégations ont réservé un accueil favorable aux mesures du projet de loi qui s'inscrivent dans une logique de politique familiale ambitieuse :**

- la réforme du complément de mode de garde (CMG), qui permettra de rapprocher les reste à charge des familles en fonction de leurs revenus quel que soit le mode d'accueil utilisé, individuel ou collectif. Cette mesure renforcera leur liberté de choix et facilitera l'accès à un mode d'accueil pour les enfants des familles moins favorisées. Il s'agit d'une étape déterminante pour concrétiser le futur service public de la petite enfance.
- Le CA est aujourd'hui dans l'attente des textes réglementaires d'application de la mesure, textes qui permettront d'en mesurer l'impact réel.
- l'extension des aides à la garde d'enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales, qui facilitera la conciliation vie familiale / vie professionnelle de ces

parents, le plus souvent des mères, dont les contraintes horaires sont particulièrement prégnantes. Les membres du conseil d'administration appuient à ce titre la nécessité de proposer des solutions d'accueil périscolaire et extrascolaire aux enfants de plus de 3 ans sur l'ensemble du territoire afin de réduire le temps partiel subi et concrétiser l'objectif d'un retour à l'emploi. Ils rappellent également le besoin de conciliation vie familiale / vie professionnelle pour toutes les familles, notamment les couples bi-actifs.

- la revalorisation de l'Allocation de Soutien Familial de 50%, avec une entrée en vigueur dès novembre 2022. Cette revalorisation substantielle permettra d'améliorer le niveau de vie des parents isolés, en accompagnement de la politique très volontariste de la branche famille autour des séparations (offre proactive de travail social, intermédiation des pensions alimentaires, résolution des situations conflictuelles) ainsi que des décès.

En lien avec l'objectif de favoriser le juste droit, il faut également souligner l'intérêt et l'importance des mesures prévues pour renforcer les capacités d'intervention des contrôleurs du service national de lutte contre la fraude à enjeux.

**3/ Il a également été vivement déploré le choix opéré dans le PLFSS de transférer à la branche famille de la sécurité sociale des charges reposant actuellement sur la branche maladie** au titre des indemnités journalières des congés de maternité post naissance. Ce transfert de charges pose des questions de principe importantes quant à la capacité de la branche à répondre aux attentes majeures qui lui sont légitimement adressées. Cela implique donc d'obtenir des garanties rapides quant à la prochaine convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, qui devra permettre de doter la branche de ressources adaptées aux très fortes ambitions annoncées pour le quinquennat qui s'ouvre.

**4/ L'ensemble des délégations appelle en conséquence l'attention des pouvoirs publics sur les enjeux très significatifs de la prochaine convention d'objectifs et de gestion.**

La branche famille de la sécurité sociale a été au rendez-vous de la mobilisation nationale dans la période de crise sanitaire, en assurant la continuité des droits et des services dans des conditions dégradées et en assurant le déploiement de nombreuses aides exceptionnelles. Elle a fait preuve d'un fort volontarisme en faveur des services aux familles, malgré une trajectoire financière 2018-2022 contrainte du Fonds national d'action sociale, en utilisant pleinement ces marges de manœuvre pour aider les partenaires à préserver leurs équipements existants et à en développer de nouveaux, notamment grâce au Plan de Rebond pour la petite enfance. Elle a mis en œuvre dans des conditions délicates la réforme très complexe de la contemporanéisation des aides au logement, au prix d'une perturbation forte et durable de la qualité du service rendu sur l'ensemble des prestations. Elle a respecté les trajectoires de restitutions d'emplois qui lui étaient assignées, en dépit de l'absence d'une part significative des gains de productivité envisagés au départ, liés au « dispositif de

ressources mutualisées » qui devait être utilisé pour les aides au logement, mais aussi pour le RSA et la prime d'activité.

La branche Famille est actuellement dans une situation fragile ; la qualité du service qu'elle rend est dégradée, dans un contexte où les allocataires ont plus que jamais besoin d'elle.

La prochaine COG devra nécessairement en tenir compte en la dotant des moyens d'action adaptés d'une part à la poursuite de ses missions actuelles dans de meilleures conditions et d'autre part au portage de nombreux projets souhaités par le gouvernement, dont l'ambition est partagée par le conseil d'administration : service public de la petite enfance, solidarité à la source, déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé, contribution à l'insertion des publics fragiles, poursuite de la politique d'intermédiation financière des pensions alimentaires, etc. A ce titre, les moyens humains, financiers et informatiques en soutien de ces projets et la dynamique du fonds national d'action sociale seront déterminants pour la réussite de la prochaine COG.

Les membres du conseil d'administration souhaiteraient disposer d'assurances sur le fait qu'ils ne sauraient être obérés par les transferts de charges prévus par le présent PLFSS, et que les moyens alloués permettront effectivement de continuer à financer et à déployer les dispositifs en matière d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse, de soutien à la parentalité et d'animation de la vie sociale.

Enfin, les délégations au conseil d'administration observent que la conclusion de la prochaine COG est décalée au mieux au 2ème trimestre 2023, reproduisant ainsi la dérive observée lors de la précédente période conventionnelle. Elles alertent à ce titre, en l'absence de Cog et de budgets votés pendant plusieurs mois, sur le risque d'une fragilisation du service au public comme des nombreux projets en cours, et d'un coup d'arrêt préjudiciable aux relations partenariales. Elles invitent ainsi l'Etat à trouver des modalités de fonctionnement permettant aux Caf et à la Cnaf d'assurer sereinement la continuité de leurs activités et d'éviter une « année blanche » pour le développement des services aux familles qui compromettrait d'emblée l'atteinte des futurs objectifs.

5/ Plusieurs délégations du conseil d'administration souhaitent que la question des congés parentaux soit à nouveau posée, dans le contexte de la transcription de la directive européenne sur la conciliation vie familiale / vie professionnelle.